

MAIRIE DE BROUCHAUD Dordogne

24210 BROUCHAUD

Tél : 05 53 05 53 05 37 47 Email : mairie.brouchaud@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize et le 21 janvier à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de la Commune de BROUCHAUD dûment convoqué s'est réuni en **SESSION ORDINAIRE**, à la Mairie sous la présidence de Mme Christel POURCEL Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 13/ 01/ 2016

Nombre Conseillers afférent au Conseil Municipal : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 8

Nombre de Conseillers présents : 6

Absent(s) excusé(s) : Dominique THIOULET Procuration à Alain BUISSON ; Claudia CAPRON

Absent(s) :

Etaient présents : Mrs et Mmes POURCEL-WERNET- BONIFACE- PLUQUET- LEGROS-BUISSON

A été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L2121-15 du CGCT) : Dominique BONIFACE .

06/2016

OBJET : REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Le conseil municipal de Brouchaud a décidé d'établir un règlement afin qu'un document permette de récapituler la législation et fasse état des différentes règles spécifiques au cimetière de la commune. Ces règles font état par exemple de la dimension des concessions en fonction du nombre d'inhumés, des durées de concessions, des règles en matière de travaux et de leur surveillance, des comportements à respecter et autorisations en matières d'inscription et d'ornementation sur les terrains concédés ou dans le columbarium. Concernant la durée des concessions, le Maire expose que des tombes sont à l'abandon dans le cimetière avec des concessions perpétuelles. La procédure de récupération de ces espaces est longue et coûteuse. Le Maire propose donc de stopper la vente concessions perpétuelles. Le Maire précise que les concessions enregistrées auparavant resteront perpétuelles. Les membres du conseil municipal se mettent d'accord sur plusieurs points.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement du cimetière
- D'adopter :
 - L'arrêt des concessions perpétuelles,
 - La mise en place de concessions renouvelables pour des durées de 30 ans et 50 ans pour les terrains concédés,
 - Le maintien de concessions renouvelables pour des durées de 15 ans et 30 ans pour le columbarium, comme voté lors de la délibération du 04 juillet 2012.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire, sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Transmis en Préfecture
En Mairie, le 27/01/2016

Et de la publication le : 27/01/2016
Certifié exécutoire le :



Christel POURCEL,
Maire.